

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

Séance du vendredi 8 juillet
2022
N° CP-2022-7-12-22

**CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ
EUROPÉENNE D'ALSACE, LES COLLÈGES ET LES COLLECTIVITÉS
PARTENAIRES**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions d'accueil en restauration, jointes en annexe à la présente délibération, entre la Collectivité européenne d'Alsace, et :
 - La Région Grand Est, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « Pierre Claude » de Sarre-Union et « Georges Imbert » de Sarre-Union ;
 - La Région Grand Est, l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Martin Schongauer » de Colmar et « Victor Hugo » de Colmar ;
 - La Région Grand Est, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « Martin Schongauer » de Colmar, « Auguste Bartholdi » de Colmar et « Victor Hugo » de Colmar ;
 - La Ville de Strasbourg et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « François Truffaut » ;
 - L'Etablissement Public Local d'Enseignement « Bourtzwiller » de Mulhouse et l'association le PHARE ;
- Approuve les termes de la convention de télérestauration, jointe en annexe à la présente délibération, entre la Collectivité européenne d'Alsace et :
 - Des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « François Villon » de Mulhouse, « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt et « Rémy Faesch » de Thann ;
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Pfastatt et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Katia et Maurice Krafft » de Pfastatt, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Approuve les termes des conventions d'accueil en restauration, jointes en annexe à la présente délibération, entre la Collectivité européenne d'Alsace, m2A et :
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Joliot Curie » de Wittenheim,
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « François Villon » de Mulhouse,
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Jean Macé » de Mulhouse,
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Bourtzwiller » de Mulhouse.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'ensemble de ces conventions.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité